



Règlement

Marché de Noël regroupant des artisans régionaux, inscrits au registre des métiers ou du commerce.

Ce marché est organisé par la Mairie de L'Union, service communication culture animations.

ARTICLE 1.

Marché de Noël exclusivement réservé aux artisans régionaux.

ARTICLE 2. Période

Il aura lieu le samedi 29 novembre 2025 de **10 h à 20 h** et le dimanche 30 novembre 2025 de **9 h à 18 h**. La participation est pour les 2 jours et l'exposant s'engage à ne pas quitter son stand avant le dimanche 30 novembre 2025 à 18 h 00.

ARTICLE 3. Participation Financière

Une caution sera demandée (engagement à participer et en cas de dégradation du matériel) par retour de courrier avec le règlement. Cette caution sera remboursée par courrier. **Montant 130 €** (cent dix euros).

Le prix de l'emplacement est fixé à **130 € pour 9 m²** (3x3) et sera exigible, ainsi que le règlement de votre engagement avant le **1 novembre 2025**, sous peine d'annulation de candidature, chèques à l'ordre de : **Régie diverses manifestations communales**.

ARTICLE 4. Choix Des Exposants

La mairie, organisatrice de cette manifestation, se réserve le droit de définir les emplacements des stands et des commerçants.

Elle est seule compétente, en cas de litige et seule habilitée pour l'acceptation des exposants au regard de leur dossier et du nombre de place.

ARTICLE 5. Installation

Les stands auront une surface de 9 m² (3x3) séparés latéralement soit par panneaux bois soit par grille, hauteur du stand 2 m.

Fourniture de 2 tables de 0,75x2,00 m et de 2 chaises et d'une alimentation électrique de petite puissance (500 à 800 w). Possibilité de tables, chaises et de puissance électrique supplémentaire **sur demande**.

L'installation et la décoration des stands sont laissées à l'initiative des exposants.

Nous vous remercions de bien vouloir accorder une attention particulière à la décoration de votre stand, qui doit correspondre aux fêtes de Noël.

Chaque participant est responsable de son stand et doit respecter les règles de sécurité et ne pas gêner les stands mitoyens.

L'agencement des stands se fera impérativement le **vendredi 29 novembre 2025 de 14 h à 23 h.**

Le démontage des stands ne pourra commencer que le dimanche 30 novembre 2025 après 18h, heure de fermeture du marché de Noël. Ce démontage devra être terminé au plus tard à 21h, très précise.

ARTICLE 6. Sécurité

Il appartient aux exposants de s'assurer contre les risques liés à leur activité sur leur stand ou aux alentours. Une assurance responsabilité civile doit nous être produite. Les agents de la mairie sont en droit de vous demander de retirer des éléments du stand s'ils estiment que ceux-ci ne répondent pas aux exigences de sécurité.

ARTICLE 7. Engagement

- Règlement à l'ordre de la Régie diverses manifestations communales et par chèque uniquement
- Attestation d'assurance à produire obligatoirement
- Photocopie de la carte professionnelle
- Acceptation signée du présent règlement – **en garder une copie**

ARTICLE 8. Animation

Une animation professionnelle sera mise en place (petits spectacles, quizz, etc.). Les visiteurs pourront, lors du quizz, jouer et gagner des lots. **Nous vous sollicitons donc pour un article représentatif de votre stand que nous récupérerons samedi matin avant 10H, et vous en remercions d'avance.**

Fait à l'Union le

L'Exposant

L'organisateur



Document à nous retourner au complet, signé, avec chaque page paraphée. Vous devez conserver une copie.